

Bulletin n° : 04.12.97  
Date : le 2 décembre 1997

## **Les dispositions applicables à un ensemble de véhicules muni d'un diabolo tracté circulant en vertu d'un permis spécial de classe 5**

Le *Règlement sur le permis spécial de circulation* prévoit l'obligation pour un transporteur, jusqu'au 31 décembre 1997, d'obtenir un permis spécial de classe 5 pour faire circuler un ensemble de véhicules composé d'un tracteur à trois essieux, d'un diabolo tracté à 1 ou 2 essieux et d'une semi-remorque à 3 ou 4 essieux.

Cette disposition réglementaire a été introduite en 1994 afin de permettre aux transporteurs de faire circuler en période normale, sur une base expérimentale, ces ensembles de véhicules ayant une masse totale en charge se situant entre 65 000 kg et 79 000 kg, selon les caractéristiques des véhicules utilisés, et sans l'obligation d'être titulaire d'un permis spécial spécifique (classe 6) nécessitant une expertise pour chaque trajet. Cette période d'expérimentation a permis au ministère des Transports d'évaluer le comportement statique et dynamique de ces ensembles de véhicules et d'envisager d'autres solutions pour maintenir une charge utile équivalente, notamment l'utilisation d'un tracteur muni de 12 roues.

L'expérience positive des dernières années, combinée au comportement dynamique acceptable de ces ensembles de véhicules et aux diverses évaluations réalisées dans ce dossier, a amené le ministère des Transports à recommander que soient maintenues en classe 5 ces configurations de véhicules. Les modalités d'utilisation demeureront les mêmes que celles présentement prévues au Règlement.

Des modifications au *Règlement sur le permis spécial de circulation* seront proposées afin d'éliminer l'échéance du 31 décembre 1997. Étant donné que ces modifications ne pourront entrer en vigueur avant la fin de l'année, le ministère des Transports et la Société de l'assurance automobile du Québec conviennent de maintenir, après le 31 décembre 1997 et jusqu'à ce que les modifications à la réglementation aient été effectuées, les modalités actuelles concernant la délivrance des permis spéciaux et leur application par les contrôleurs routiers.

Pour obtenir de plus amples informations concernant le *Règlement sur le permis spécial de circulation* ou tout autre renseignement sur les normes de charges et de dimensions des véhicules, vous pouvez communiquer avec «Info-camionnage» aux numéros de téléphone paraissant au bas du présent document.